# BANG VALEUR

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le - 6 JUIN 2012
sous le n° A 3168

**ESPACE PREMIUM**
**Société par actions simplifiée au capital de 120 000 Euros**
**Siège social : 21300 CHENOVE**
**7, rue Paul Langevin**
**337 709 307 R.C.S. DIJON**

---

**Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 29 juin 2011**

**EXTRAIT**

Le 29 juin 2011, à 8 heures, au siège social,

La société S.O.G.E.S.A, société par actions simplifiée au capital de 90 000 EUR, dont le siège est à 68470 FELLERING - 16, chemin de Stückelrain, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 394 374 870, représentée par Madame Marie-Claude SCHMIDT, Présidente de ladite société, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

.....

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant

- Formalités, pouvoirs

**Assistent également à la réunion** :

- Monsieur Joël SCHMIDT, Président
- Monsieur Emmanuel CUENOT, Directeur Général

.....

**CINQUIEME DECISION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L'associée unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Pierre DORIER expire ce jour, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société ENERYS, société de commissaires aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Nancy, dont le siège est à 54000 NANCY - 109, boulevard d'Haussonville, et ceci pour une durée de six exercices, savoir 2011 à 2016,

SNC

**SIXIEME DECISION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'associée unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la SCP ANDRE BORRAT ET ASSOCIES expire ce jour, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Nancy, établi à 54000 NANCY - 109, boulevard d'Haussonville, et ceci pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci serait temporairement empêché.

**SEPTIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, le Président et le Directeur Général, après lecture.

**Pour la société S.O.G.E.S.A**
**Madame Marie-Claude SCHMIDT**

**Le Président**
**Monsieur Joël SCHMIDT**

**Monsieur Emmanuel CUENOT (*)**

(*) Signature sous la mention manuscrite « Bon pour acceptation du renouvellement de mes fonctions de Directeur Général ».